

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 14/10/2025

ID : 007-210701579-20251013-25_055-DE



Séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2025 - 18 h 00 - convocation du 07 octobre 2025

DÉLIBÉRATION N° 25-055 - FIXATION DES TARIFS D'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI, MISE A JOUR DU RÉGLEMENT ET APPROBATION D'UN MODELE DE CONVENTION INTERCOMMUNALE

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande de la commune de Saint Martin sur Lavezon et de la commune de Saint Pierre la Roche de pouvoir utiliser pour 1 à 5 enfants le service de garderie du mercredi.

Un bilan a été dressé à l'issue de la première année d'existence du service afin d'en évaluer son impact en termes de fréquentation du service et en termes financiers.

Le service a été fréquenté par 58 enfants. En moyenne 18 enfants sont présents chaque jour avec des pics de fréquentation important jusqu'à 29 enfants.

Sur l'année 2024/2025, une journée enfant a coûté 27,50€ à la commune.

La dépense annuelle a été de 17 820,05€ pour une recette annuelle de 8 039,80€ soit un reste à charge communal de 9 780,25€.

La fréquentation accrue du service oblige au recrutement d'un encadrant supplémentaire afin d'assurer le taux d'encadrement nécessaire le matin.

Ainsi pour l'année à venir, le coût journée par enfant passera à 28,02€ pour un accueil moyen de 20 enfants par jour.

Ainsi, considérant :

- que le coût réel de fonctionnement du service d'accueil de loisirs du mercredi pour l'année scolaire est évalué à 20 171,05 €, soit environ 28,02 € par journée-enfant ;
- que les enfants scolarisés dans les écoles de Meyssse, qu'ils résident ou non sur le territoire communal, participent à la vie scolaire de la commune ;
- que les enfants non scolarisés à Meyssse constituent une situation objectivement différente justifiant la prise en charge de la commune de Résidence d'un reste à charge ;
- qu'il est nécessaire de prévoir un dispositif de conventionnement avec les communes partenaires afin d'assurer une répartition équitable des charges, permettant aux familles concernées de bénéficier d'un tarif public commun aux enfants scolarisés à Meyssse ;

Il est donc proposé de fixer les tarifs suivant à partir du 01 novembre 2025.

	Tarif	Participation de la commune de résidence pour les enfants non scolarisés à Meyssse
De 07h30 à 08h30	1€40	
De 08h30 à 13h30	6€	8€01
De 13h30 à 16h30	6€	8€01
De 16h30 à 18h30	1€40	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 14/10/2025

ID : 007-210701579-20251013-25_055-DE



En cas de modification substantielle du coût réel du service, les tarifs et participations pourront être réévalués par avenant.

Ainsi,

Vu la délibération 24-028 du 17 juin 2024 créant le service de garderie du mercredi,

Vu la délibération 24-029 du 17 juin 2024 fixant les tarifs pour l'accueil du mercredi,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°24-029 du 17 juin 2024

APPROUVE les tarifs ci-dessus

APPROUVE la convention financière avec la commune de Saint Martin sur Lavezon annexée à la présente délibération

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur du service d'accueil du mercredi annexé à la présente délibération

AUTORISE M. le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui concernent ce dossier,

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX
Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : M^{me} DENIS à M^{me} CUER

Absent(s) : M^{me} GAGNOT - M^{me} MONTCHAUD - M^{me} ROUX

Secrétaire de Séance :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE :
Abstentions :

Le Maire,

Eric CUER.



Le secrétaire de séance,